



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Industrie dentelière

Question écrite n° 8431

Texte de la question

M. Guy Bricout attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des entreprises de dentelles de Caudry qui voient leur marché en baisse du fait du développement exponentiel d'une industrie dans les pays émergents, à faible coût de main d'œuvre et peu scrupuleuse du savoir-faire et des emplois régionaux et à la recrudescence de copies de leurs dessins les ayant obligés à doubler le coût des procédures en contrefaçons. Il appelle son attention sur l'opportunité que l'appellation d'origine contrôlée « Dentelle Calais Caudry », fierté et patrimoine de la région des Hauts de France puisse voir son « process dentelle » inscrit au registre du patrimoine culturel français afin d'être mieux protégé.

Texte de la réponse

La « Dentelle de Calais-Caudry® tissée en France sur métiers leavers », nouveau label porté par la Fédération Française des Dentelles et Broderies depuis 2015, réunit, avec le soutien de l'État, les deux bassins de production, et certifie la spécificité de cette dentelle précieuse, tissée selon un procédé original et inégalé d'entrelacements de fils, issu d'un savoir-faire traditionnel. En valorisant mieux, auprès d'une clientèle française et internationale, leur savoir-faire dans la création et la production d'une dentelle de luxe made in France, les dentelliers peuvent affirmer leur spécificité, facteur clé de succès, dans un contexte très concurrentiel. C'est cet axe de promotion et de communication, qui est prôné dans le cadre du contrat de développement territorial pour Calais et le Calaisis, signé le 13 novembre 2015, qui a vu l'État aider, à hauteur de 500 000 euros, le secteur de la « Dentelle de Calais-Caudry® », pour des actions de promotion. Deux actions sont ainsi en cours de réalisation pour la période 2017-2019. La première, portée par la Fédération Française des Dentelles et Broderies, intègre aussi une démarche volontaire de dépôt d'un dossier de demande d'indication géographique pour la « Dentelle de Calais-Caudry® ». La seconde, menée par la mairie de Calais, a pris la forme d'une exposition itinérante, intitulée « Voyage au cœur de la dentelle », dont la première étape s'est tenue à Shanghai, du 22 mars au 2 mai 2018. La demande d'inscription au patrimoine culturel français du process de fabrication de la « Dentelle de Calais-Caudry® tissée en France sur métiers leavers » doit être adressée au ministère de la culture, ministère compétent pour conduire la politique de sauvegarde, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel français.

Données clés

Auteur : [M. Guy Bricout](#)

Circonscription : Nord (18^e circonscription) - UDI, Agir et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8431

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : [Économie et finances](#)

Ministère attributaire : [Économie et finances](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 mai 2018](#), page 4134

Réponse publiée au JO le : [4 septembre 2018](#), page 7792